

au futur époux et à la future épouse s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement, déclarons au nom de la loi que Lando Felix Joseph & Pasquini François Antoinette Joseph sont unis par le mariage.

Il nous a été ensuite demandé aux nouveaux époux s'il n'y avait pas de convention matrimoniale à faire et ils ont répondu négativement.

Il nous a été aussi demandé aux nouveaux époux s'ils n'ont pas de biens personnels et ils ont répondu négativement. Lando Felix Joseph âgé de deux ans quatre mois domicilié à Cuffes par le contractant, et Pasquini Henri Joseph âgé de six ans quatre mois domicilié à Cuffes par le contractant, de Pasquini Victor âgé de deux ans huit mois par le contractant et de Pasquini Thomas Joseph âgé de deux ans par le contractant. Les deux derniers domiciliés à Cuffes.

Et après lecture ont signé avec nous les contractants et les témoins.

Lando Felix Joseph & Pasquini François Antoinette Joseph

Nicolas Pasquini & Lando

H. Pasquini

J. Pasquini

J. Pasquini

N° 2

MARIAGE

de

Segros

Henri Joseph

&

François

Henri Joseph



Fribourg 1891

L'an mil huit cent nonante cinq, le dimanche jour du mois de Fribourg à trois heures de relevée par devant nous Lando Felix Joseph & Pasquini François Antoinette Joseph Officier de l'Etat Civil de la commune de Cuffes arrondissement judiciaire de Hury province de Liège ont comparu publiquement en notre maison Commune Segros Jean Joseph Tailleur d. pierre

Cuffes L. Segros octobre mil huit cent nonante cinq

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint domicilié à Cuffes

filz unique & légitime de Segros Henri Joseph

cautonnier âgé de six ans six mois & de Régine

Maria Joseph ménagère âgée de six ans six mois & de Régine

les deux domiciliés à Cuffes ici présents & consentants

Lequel a juré d'acquiescer à ses obligations

sur la milice conformément à la loi

Et François Pasquini ménagère

agée de six ans six mois & de Régine

comme il est constaté par l'extrait de son acte de naissance ci-joint

domiciliée à Cuffes fille de Lando Felix Joseph

journalier âgé de six ans six mois & de Lando Felix Joseph

ménagère âgée de six ans six mois & de Lando Felix Joseph

les deux domiciliés à Cuffes ici présents & consentants

lesquels nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont la publication a été faite devant la porte de notre maison Commune le Dimanche vingt sept

Janvier dernier.

Aucune opposition au dit mariage ne nous ayant été signifiée faisant droit à leur requête après avoir donné lecture des actes fournis par les parties contractantes et du chapitre six titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage, nous avons demandé